

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 16 PLUVIOSE, l'an 4 de la République Française. (Vendredi 5 FÉVRIER 1796 v. st)

Nouvelle de Bruxelles. — Installation des membres des douze municipalités de Paris. — Trait de désintéressement d'un laboureur. — Lettre d'un membre du conseil de son é à un de ses amis. — Lettre du ministre des relations extérieures, aux ministres plénipotentiaires de la République Batave. — Etat et situation de nos finances. — Arrêt du directoire exécutif, concernant l'uniforme des officiers-généraux. — Projet de résolution, concernant les radiations, par Pasoret. — Loi sur la levée du 30^e cheval.

Le prix de ce journal est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 928.

Cors des changes du 15 pluviôse.

Amsterdam	27 à 34 b.
Bâle	17
Hambourg	39,000
Gènes	19,500
Livourne	21,500
Espagne	2175
Marc d'argent, en barre	10,200
Or fin, l'once	21,400 à 500
Arg. monnoyé	
P.	5450
Inscription sur le grand livre	95 p. 6 b.
Rescriptions	25 p.

NOUVELLES DIVERSES. BELGIQUE.

BRUXELLES, le 10 pluviôse.

Le général Lefèvre qui commandoit les cantonnemens des troupes républicaines sur la rive gauche du Rhin, entre Cologne et Bonn, a reçu l'ordre de se porter sur la rive droite de ce fleuve, que le général Laurent avoit abandonné avec sa division pour se rendre, à ce que l'on croit, en Hollande, où l'on n'est pas sans craintes sur les intentions du cabinet de Berlin. Lefèvre s'est porté à Dusseldorf avec un corps de 6 à 7,000 hommes, qui sera beaucoup augmenté pour faciliter la communication des deux rives du Rhin, le passage des troupes et des convois d'artillerie, de munitions de guerre et de vivres. On vient de jeter un second pont à Ham. Le général Jourdan a quitté son armée pour quelques jours, et en a laissé le commandement, jusqu'à son retour, au général Kieber.

On apprend que des ordres sévères ont été donnés à Cologne, Bonn et dans les autres villes qui bordent le

Rhin, pour empêcher les communications entre les habitans d'une rive à l'autre.

On parle encore de paix, mais pour en exprimer le desir plus que l'espoir. Tout annonce que les puissances belligérentes veulent encore hasarder une campagne, avant de s'accorder sur les conditions.

On écrit d'Aix-la-Chapelle que le 20 janvier au soir, Jourdan est arrivé en cette ville; le lendemain il a assisté à la fête qui se célébroit; il s'est remis en route le 22, pour se rendre à Paris.

Nous attendons sous peu ici et dans d'autres villes, de gros corps de troupes pour renforcer les garnisons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 15 pluviôse.

Les membres des douze municipalités de Paris ont été installés aujourd'hui. On assure que ceux qui les composent jouissent généralement d'une bonne réputation.

L'administration du département de la Seine, informée que plusieurs des contribuables à l'emprunt forcé, qui se sont mis en réclamation, ont néanmoins acquitté, depuis, la totalité de leur taxe, vient de les inviter à venir retirer leurs mémoires, en justifiant de la quittance définitive, afin que leurs noms ne soient point portés sur la liste qui sera affichée le 20 de ce mois, en exécution de l'arrêté pris par le directoire.

Les préparatifs de la campagne prochaine se font avec l'activité la plus grande. Quelle que puisse être la détermination des puissances étrangères sur les négociations de paix qui se font pendant l'armistice, elles trouveront dans la république française la même énergie qui lui a donné la victoire en défendant la cause sublime de sa liberté.

Le gouvernement n'a rien négligé dans les mesures qui préparent les succès militaires: recrutemens, approvisionnement de toute espèce, habillemens pour nos défenseurs, magasins fournis par des entrepreneurs connus et solvables, moyens de charriots perfectionnés et rendus plus assurés; rien ne manquera à nos armées; rien n'arrêtera l'ardeur

de nos guerriers au moment que la cessation de l'armistice ouvrira la nouvelle campagne.

Cette attitude imposante et fière de la nation n'empêche pas que les vœux généraux ne soient pour la paix ; mais elle empêchera du moins que la coalition ne s'abuse encore ou ne soit abusée sur la véritable situation de la France, et déterminera sans doute les coalisés à céder au besoin qu'ils ont eux-mêmes d'arriver à une prompte et juste pacification.

Il vient d'être donné à l'entreprise la confection de 350 mille habits, dont 300 mille pour l'infanterie, et 50 mille pour la cavalerie. La réquisition de tous les chevaux de luxe et du trentième cheval de labour va aussi être décrétée ; de sorte que la cavalerie, l'artillerie et les charrois de l'armée, n'éprouveront plus la disette de chevaux.

Pendant que de telles dispositions se font pour nos armées, toutes les mesures possibles sont mises en usage pour comprimer dans l'intérieur les manœuvres de la malveillance, et pour mettre un frein aux fureurs cruelles de l'agiotage.

Chaque membre du directoire préside pendant 3 mois, aux termes de la constitution. Le temps de Robespierre est fini. C'est Letourneur (de la Manche) que le sort lui a donné pour successeur.

Traité de désintéressement.

Dans ces temps qui semblent dévolus au crime, à la rapacité, au brigandage, à l'oppression de l'innocence, au triomphe de l'irréligion et de l'immoralité, on voit de temps à autres, mais à de trop longs intervalles, briller quelques étincelles de vertu, comme ces feux du ciel qui sillonnent les profonds ténèbres de la nuit ; l'âme flétrie par le récit de tous les forfaits qui se succèdent presque sans interruption, aime à se reposer sur des idées plus douces, et se sent en quelque sorte ranimer en voyant que la vertu n'est pas tout à fait exilée de la terre. Un acte de générosité est pour elle l'eau bienfaisante qui s'offre inopinément au voyageur épuisé dans les sables brûlans de l'Afrique.

Tasserie, laboureur du canton de St.-Romain-de-Colboc, département de la Seine-Inférieure, s'étoit rendu adjudicataire d'une ferme qui avoit appartenu à M. Despréménil, condamné par le tribunal Fouquier ; il l'avoit achetée, comme on va voir, pour qu'elle ne tombât pas en d'autres mains. Par acte passé devant le notaire de Saint-Romain, le 27 nivôse dernier, Tasserie fait abandon de la ferme aux enfans de Despréménil, sans vouloir accepter le prix de son adjudication qu'il avoit soldé. Les enfans de Despréménil ont par reconnaissance passé à Tasserie un bail gratuit de cette ferme pour 18 ans. Il faut remarquer que ces enfans seront fondés à réclamer du trésor public le prix de leur héritage, d'après le décret qui ordonne la restitution des biens des condamnés ou du prix de ces biens, s'ils ont été vendus.

Lettre d'un membre du conseil de santé, à un de ses amis.

Faut-il, mon ami, rester, jurer, tempêter, furibonder, parce que le conseil de santé se trouve depuis quelque temps en butte à la malveillance, qui le travaille en calomnie de son mieux ? Convenez qu'elle auroit pu jouer

d'un peu plus de finesse, et ne pas découvrir ses vrais motifs, elle a la bonne foi de s'expliquer net ; ne mériter-elle pas qu'on lui fasse grâce ? Elle dit positivement qu'il est temps que d'autres viennent prendre nos places. Ah ! qu'à cela ne tienne, honnêtes-gens, contentez-vous, et prenez. Lorsque sur le grand chemin, dans l'ombre de la nuit, un pistolet bien appuyé sur la gorge, on me pousse l'argument irrésistible : *la bourse ou la vie !* je me tire d'affaire en soldant ; il vient un moment où justice se fait. Vous vous rappelez, mon ami, cet apologue imaginé par un esclave qui valoit les sept sages de la Grèce. Un chien mord un homme qui, pour toute vengeance, lui jette un morceau de pain trempé dans son sang ; le chien effrayé s'adresse à un autre homme d'une humeur moins facile, voilà le chien assommé. Bon, me direz-vous, voilà pour des gens d'une certaine espèce ; mais quand un représentant du peuple qui s'est montré avec un caractère imposant, et auquel on doit supposer des principes, puisque de tout temps il s'est mêlé ou de religion, ou de littérature, ou d'instruction publique ; quand un homme chargé des grands intérêts de la patrie, et sans doute irréprochable sur les mœurs, dont par conséquent la moralité vous est prouvée, vient vous attaquer à la tribune nationale, qu'avez-vous à lui répliquer ? rien que ces mots : *jugez-nous avec vos lumières et de l'impartialité.* Le citoyen Lakanal en faisant sa motion d'ordre au conseil des cinq-cents, ignoroit probablement, qu'ayant pris les devans sur lui, nous avions déjà prié le directoire, comme chargé de poursuivre l'exécution des lois, d'ordonner que la conduite du conseil de santé fut soumise à l'examen le plus sévère ; le zèle du citoyen Lakanal a pu lui faire croire qu'il valoit mieux invoquer contre nous l'autorité législative. N'importe le tribunal, quand il est juste : nous les respectons tous.

Je serois, ainsi que mes autres collègues, tout disposé à ne rendre que des actions de grâce au citoyen Lakanal, s'il s'étoit renfermé dans les bornes que lui impose son auguste ministère. Mais un législateur doit-il se presser de féliciter indistinctement un grand nombre de citoyens, avant de savoir s'il y a des coupables et quels ils sont ? doit-il comprendre dans un anathème général tous, tous, tous les officiers de santé de la république ? Je crois voir le Pape, qui, le jeudi-saint, dans sa bulle, *in cœna Domini*, excommunie les trois quarts et demi de la terre. Ce que c'est que la maudire robe ! . . . *Servabit odorem testam. . .*

S'il est une classe d'hommes qui ait donné des preuves de son patriotisme, c'est assurément celle des officiers de santé. Pascal disoit : *je crois une religion dont les témoins se font égorgés* ; les officiers de santé ont su mourir comme le soldat, et nous prouverons, quand on le voudra, que les tables de mortalité des premiers, proportion gardée, passent de beaucoup pour le nombre : les tables de mortalité des militaires ; mais tout abreuvé que nous sommes de calomnies et de mortifications, de toutes les couleurs, nous crierons sans cesse : *vive la république ! vive la république !*

Le ministre des relations extérieures aux cit. Blaurin et Mayer ministres plénipotentiaires de la république batave.

Paris, 17 nivôse.

La loyauté avec laquelle le gouvernement de la république française a traité avec la république batave, ne me

permet pas de vous laisser ignorer la démarche dans laquelle on veut entraîner la province de Zélande.

Il résulte d'un mémoire du citoyen Férégeau, ingénieur de la république française à Flessingue, que le comité secret de Zélande (conformément au vœu des habitans de l'isle Walcheren) est déterminé à se séparer sans réserve du corps politique des Provinces-Unies, pour se joindre à la France, comme partie intégrante et soumise à ses loix et à son gouvernement.

Le directoire exécutif repousseroit bien loin une pareille proposition, quand même elle lui seroit faite officiellement.

Il m'a chargé d'en informer le citoyen Noël, et de le mettre en état de prévenir les soupçons que pourroit faire naître la démarche imprudente de l'ingénieur Férégeau. Il a même eu le point de vue de vos réclamations, pour empêcher à l'avenir qu'un zèle au moins indiscret ne trouble l'harmonie et la confiance mutuelle que se doivent les deux gouvernemens.

L'ingénieur Férégeau a été destitué. Vous verrez dans cet acte d'une juste sévérité, une preuve nouvelle de la franchise et de la loyauté qui dirigent le directoire dans tous ses rapports avec votre gouvernement. Elle prévient sans doute, toute démarche ultérieure de la part de la Zélande, mais s'il en étoit fait quelque-une, je me ferai un devoir de vous en prévenir.

S. lut et fraternité.

Signé C. DELACROIX.

Faypout, avant de quitter le ministère des finances; a présenté au directoire un aperçu de la situation des ressources de la république, qui est bien propre à tranquilliser les citoyens, et sur l'état de nos finances en général, et sur la solidité des rescriptions remboursables en numéraire mises dans la circulation. Voici l'analyse de cette pièce.

Le gouvernement a créé seulement pour 30 millions de rescriptions remboursables le premier floréal; on a pour les acquitter d'ici à cette époque :

1°. Sur les impositions ordinaires de la Belgique, qui sont de 32 millions. 6 millions.

2°. Rentrées présumables sur les 13 millions de contribution militaire rendue en Belgique. 4 millions.

Sur les revenus des domaines nationaux, qui se montent à environ 30 millions. 7 millions

Sur le produit des droits d'enregistrement et du timbre. 6 millions.

Sur la vente des biens nationaux au-dessous de trois cents arpens, qui s'organise dans toute la France, et qui est évaluée de 2 à 300 millions; il en sera vendu aisément d'ici au premier floréal, pour 60 millions, dont le tiers étant payé comptant, donne 20 millions. 20 millions.

Partie de la dette de la Hollande, qui échoit dans ce mois-ci. 10 millions.

Le produit des douanes de la république d'ici au premier floréal. 2 millions.

La portion de l'emprunt forcé dans les neuf départemens de la Belgique, dans lesquels il se perçoit entièrement en numéraire, et y produira d'ici au premier floréal, au moins. 50 millions.

La vente des biens possédés par des communautés ecclésiastiques de la Belgique, et situés sur le territoire français; ces biens sont estimés de 150 à 200 millions; la vente est désirée ardemment par les Belges; elle produira, d'ici au premier floréal, au moins. 10 millions.

La correspondance avec les départemens de l'ancienne France, annonce que malgré les erreurs de la répartition, l'emprunt forcé se perçoit par-tout avec une grande activité, et l'on peut porter sans exagération, à 8 milliards les assignats déjà rentrés chez les receveurs. Le numéraire est moins cher dans tout le midi de la France qu'à Paris; l'acquittement en monnaie métallique y est beaucoup plus aisé, et on peut, sans crainte de se tromper, évaluer sa rentrée d'ici au premier floréal, à . . . 100 millions.

Voilà plus de deux cents millions en numéraire, pour remplir trente millions de lettres-de-change, sans compter que comme elles sont reçues pour valeur métallique dans toutes les caisses de la république, tant en acquittement de l'emprunt forcé, qu'en paiement des contributions et des ventes nationales, ce mouvement seul peut en faire rentrer à la trésorerie la majeure partie avant les trois mois fixés par l'arrêté du directoire; il restera donc en numéraire, le premier floréal, deux cents seize millions au moins, sans compter les contributions exigées sur le territoire ennemi occupé par nos armées, le droit de timbre, de patente, et la contribution foncière: les dépenses en numéraire de pluviose seront de 80 millions; celles des deux mois suivans de 100, en tout 180; ainsi on paiera aisément toutes les rescriptions, montaient-elles à deux cents millions, et il reste un excédent considérable, qui, joint aux rentrées des différens impôts ou emprunts des mois suivans, donnent à la république toutes les ressources nécessaires pour le soulagement du peuple et la continuation de la guerre, jusques à une honorable paix.

Le ministre termine, en assurant que la valeur des biens nationaux non vendus, tant dans la Belgique que dans l'ancienne France, est de 6 à 7 milliards en numéraire.

Copie de la lettre écrite par le ministre de La police générale, au bureau central du canton de Paris, en date du 11 pluviose, an 4.

Je suis informé, citoyens, que des malveillans font courir le bruit que la loi sur l'emprunt forcé vient d'être suspendue, ou qu'elle va l'être.

De pareils propos ne peuvent avoir qu'un but repréhensible; je vous charge d'en rechercher les auteurs, et de me les faire connoître.

MERLIN.

Arrêté du directoire, du 10 pluviose.

Le directoire exécutif, considérant combien il importe au bien du service et à la hiérarchie militaire, que les officiers-généraux puissent être reconnus au premier coup-d'oeil, par les troupes qu'ils commandent, en distinguant le rang qu'occupent les différens généraux entr'eux, après avoir entendu le ministre de la guerre, arrête:

Art. 1°. L'uniforme des officiers-généraux restera tel qu'il est aujourd'hui, avec cette différence que l'habit sera sans revers; il sera boutonné dans toute sa longueur et brodé dans son entier, pour les généraux en chef. Les généraux de division n'auront la broderie que sur le collet, les paremens et les poches avec un double rang, et les généraux de brigade, avec un simple rang.

II. Le général en chef portera une ceinture rouge et blanche, ornée d'une franche d'or; il aura sur son chapeau un panache rouge, élevé au-dessus de trois folettes tricolores.

III. Le général de division portera une ceinture écarlate,

ornés d'une frange tricolore; il aura à son chapeau trois folettes tricolores, surmontées d'un panache aux mêmes couleurs.

IV. Le général de brigade portera une ceinture bleue de ciel, ornée d'une frange tricolore; il aura à son chapeau trois folettes tricolores, surmontées d'un panache aux mêmes couleurs.

V. Les aides-de-camp porteront au bras gauche une petite écharpe, absolument conforme pour la couleur à la frange, à celle des généraux auxquels ils sont attachés, et ils porteront au chapeau un panache simple et tricolor.

VI. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, LETOURNEUR, *président*; LAGARDE, *secrétaire*.

Le directoire exécutif, qui, comme nous le disions hier, a fait présent au général Jourdan de six chevaux équipés, vient d'y ajouter une armure complète appartenant à son grade, et spécialement un sabre choisi, et une paire de pistolets de la fabrique de Versailles.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CAMUS.

Séance du 15 pluviôse.

Perrin [des Vosges] fait part au conseil de l'emprisonnement avec lequel le département des Vosges acquitte l'emprunt forcé: déjà il a payé plus des deux tiers de son contingent. — Le conseil ordonne la mention honorable et l'insertion au procès-verbal.

Monnot, organe d'une commission *ad hoc*, fait adopter un projet de résolution, portant que l'emprunt par voie de tontine, ouvert par le décret du 26 messidor dernier, demeure fermé.

D'après le rapport de Bordas, au nom d'une commission spéciale, le conseil prononce la réunion en une seule, des deux communes d'Ambers, département du Puy-de-Dôme.

Fauvel (du Nord) soumet à la discussion le projet de résolution, sur le mode de radiation des listes d'émigrés.

Pastoret propose d'y substituer trois autres projets de résolution: le premier concerne le mode à suivre pour procéder à la radiation de la liste; le second traite la radiation définitive des représentans du peuple; et le troisième fixe le mode de radiation définitive des citoyens qui auroient déjà obtenu leur radiation provisoire.

ART. 1^{er}. Les réclamations en demande de radiation seront adressées à l'administration municipale du canton du domicile du réclamant.

II. L'administration municipale sera tenue de prononcer dans 3 décades.

III. Les arrêtés pris par l'administration municipale ne seront que provisoires.

IV. Ces arrêtés seront envoyés, dans la décade, à l'administration départementale, avec toutes les pièces.

V. L'administration départementale sera tenue de prononcer dans le délai de 3 décades.

VI. Si la radiation accordée par l'administration municipale est refusée par celle du département, ou si cette radiation, ayant été refusée par le canton, étoit accordée par le département, le directoire exécutif prononcera.

VII. Si la radiation est prononcée par les deux administrations, elle sera définitive.

VIII. Le directoire exécutif sera tenu de prononcer dans le délai de trois décades.

IX. Si la radiation est refusée par les deux administrations, le réclamant sera sur-le-champ traduit au tribunal du département, pour y être jugé.

Second projet. Le corps législatif prononcera seul sur les demandes en radiation de ses membres.

Troisième projet. Les citoyens qui ont obtenu leur radiation provisoire, s'adresseront pour la radiation définitive, à une des trois administrations départementales voisines, de la même manière que pour les tribunaux civils.

Le Conseil ajourne la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de GOUFIL PRÉFELN.

On fait lecture d'une résolution qui porte que les chevaux, mules ou muets, qui ne serviroient point à l'agriculture ou au commerce le premier de ce mois, ainsi que le 30^e cheval, mules ou muets par canton sera mis à la disposition de la république pour le service de l'artillerie, des troupes à cheval et des transports, sans excepter les talons et les jumens poulainières; le prix des chevaux, mules ou muets sera payé en numéraire ou en assignats au cours, suivant l'estimation qui en aura été faite par experts.

Le conseil reconnoit l'urgence, et approuve la résolution.

Le conseil nomme une commission pour examiner deux résolutions du conseil des 500, relatives à des élections.

ANNONCES.

Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la révolution à Strasbourg, ou les actes des représentans du peuple en mission dans le département du Bas-Rhin, sous le règne de la tyrannie, des comités et commissions révolutionnaires, de la propagande et de la société des jacobins à Strasbourg. — A Paris, chez Fuchs, libraire, Quai des Augustins, n^o 28. Prix 200 liv. et 270, en assignats, franc de port, et 1 liv. 10 s. et 2 liv., franc de port, en numéraire.

Il a été volé à Montmirail-en-Brie, le 29 janvier, v. s., une jument appartenant au c. Godot, officier de santé audit Montmirail, âgée de 6 ans et demi, de la hauteur de 4 pieds 5 pouces environ, sous poil jaune, ayant les crins de même, jambes fines, dont celles de derrière sont bottées, le crin d'icelles nouvellement fait, avec la selle, housse et sacoches.